

ACTES D'ETAT CIVIL

Acte pour un/des évènement(s) survenu(s) à l'étranger

Les personnes de nationalité française dont les actes ont été dressés à l'étranger ou dans des territoires anciennement sous administration française peuvent faire leurs demandes dans un espace dédié entièrement en ligne, celui du Service central d'Etat civil SCEC.